

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 19 décembre 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.1- Ressources Humaines

2.1.1 Repyramidage des enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion pour la campagne 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
VU l'avis du Comité Social d'Administration de l'Etablissement ; réuni en séance le 17 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 30 voix pour et 0 voix contre, le repyramidage des enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion pour la campagne 2024. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 21 décembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Etablissement

*Titulaires pour attribution
Suppléants pour information*

Le Mans, le 17 novembre 2023

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 17 novembre 2023

Repyramidage enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion

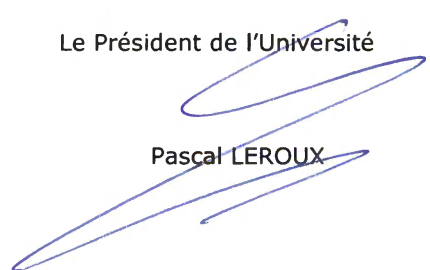
Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement,

vu *le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président de l'Université



Pascal LEROUX

Repyramidage des enseignants-chercheurs : Lignes Directrices de Gestion pour la campagne 2024

**Comité Social d'Administration du 17 novembre 2023
Conseil d'Administration du 19 décembre 2023**

1. Contexte :

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, une nouvelle voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités est créée et prévue par les dispositions du Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié.

L'objectif de ces dispositions est d'atteindre une répartition pour chaque discipline de 60% de Maîtres de conférences et 40% de Professeurs des universités. Actuellement, à l'Université du Mans, le ratio est de l'ordre de 66,6% de MCF et 33,4% de PR (70/30 avant les repyramidages et ouvertures de concours de ces 2 dernières années).

Les postes occupés par les agents promus sont transformés en support de professeurs des universités. Il n'y a pas de création de support supplémentaire.

Le nombre de possibilités d'entrée dans le corps des professeurs des universités par cette voie est fixé à 2000 au niveau national sur une période de cinq ans. L'Université du Mans s'est vu attribuer **2 possibilités au titre de 2024**.

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les maîtres de conférences hors classe détenteurs de l'Habilitation à diriger les recherches au 1^{er} janvier 2024 ;
- Les maîtres de conférences de classe normale, ayant plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade et titulaires de l'Habilitation à diriger les recherches au 1^{er} janvier 2024.

2. Lignes Directrices de Gestion pour la campagne 2024 :

La campagne se déroulera selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié, créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Pour la mise en œuvre de cette campagne, le Ministère a défini de nouvelles lignes directrices de gestion qu'il est possible de compléter au sein de l'établissement.

Pour la campagne 2024, il est proposé d'adopter ces lignes directrices de gestion en l'état, sans les compléter au niveau local.

3. Sections ouvertes :

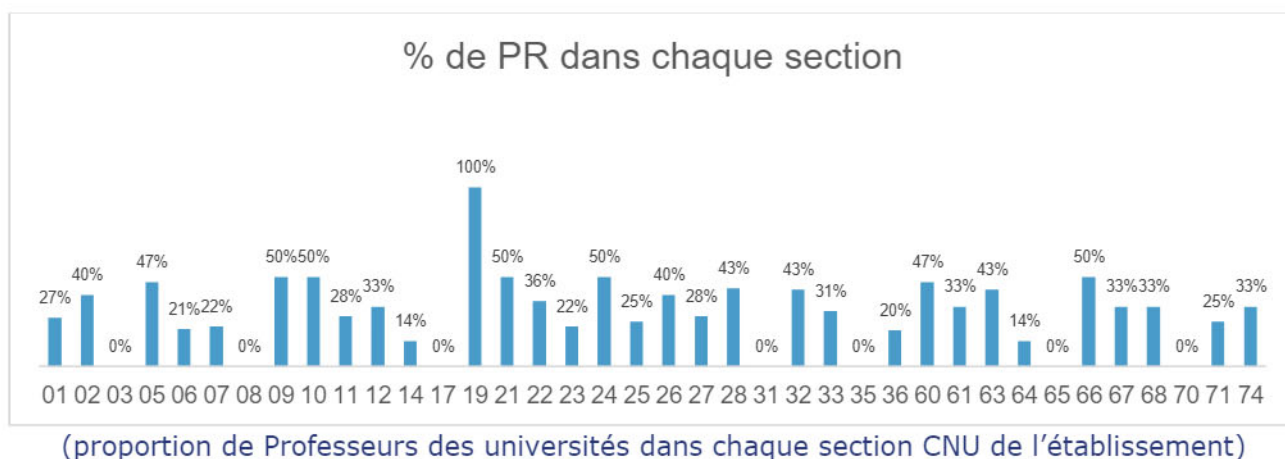
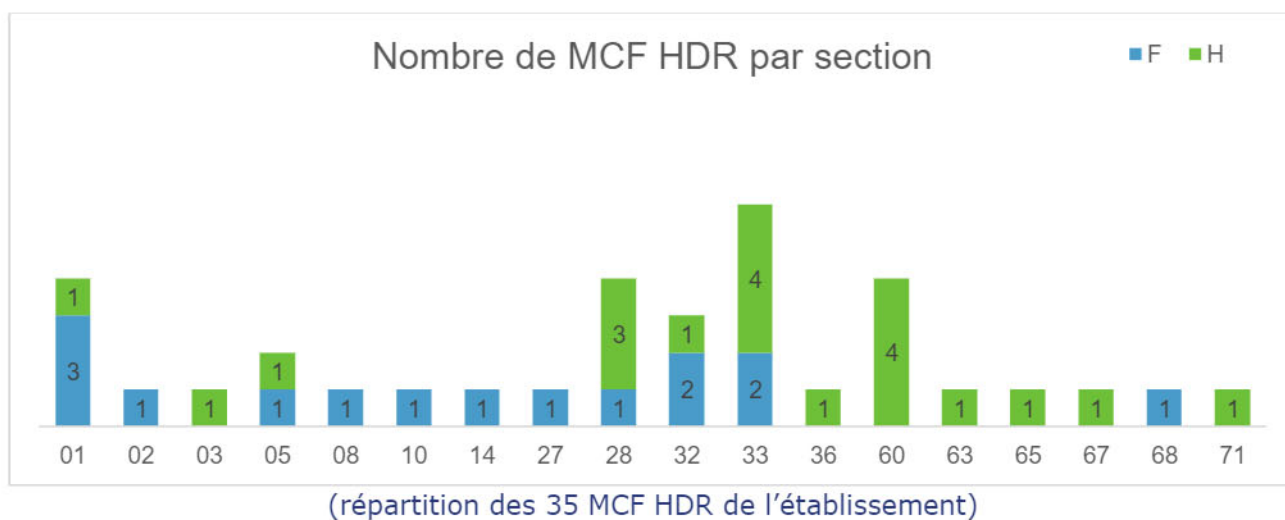
Il appartient aux établissements de définir les sections dans lesquelles ces repyramidages sont ouverts avec pour objectif de combler les écarts entre les disciplines au regard du ratio MCF/PR susmentionné.

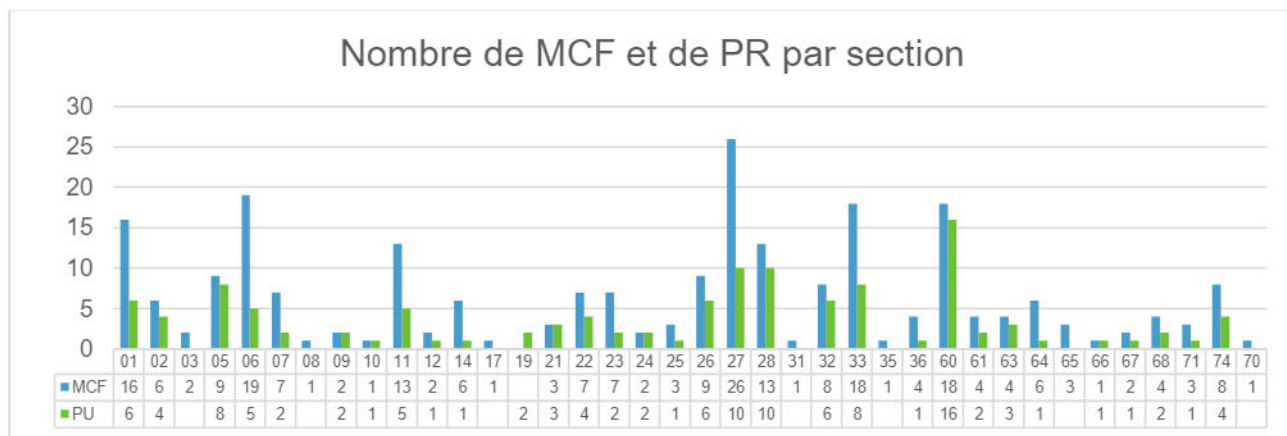
Pour la campagne 2024, les LDG ministérielles prévoient que les possibilités de repyramidage peuvent être ouverte à l'échelle de l'un des 11 groupes de sections du CNU, dans la limite de 2 sections d'un même groupe.

Par ailleurs, le ministère a défini pour chaque établissement des sections prioritaires pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable et préconise aux établissements d'ouvrir les repyramidages dans ces sections.

Concernant Le Mans Université, en 2023, il s'agissait des sections : 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74. Une nouvelle liste sera communiquée par le ministère dans le courant du dernier trimestre 2023.

Le vivier de MCF HDR a fait l'objet d'un recensement exhaustif fin 2022 et remis à jour courant octobre 2023. Au 31/12/2023, il sera constitué de 35 MCF HDR (15 Femmes / 20 Hommes). À titre d'information, ce vivier était constitué de 41 HDR fin 2022 et de 52 HDR fin 2021.





(répartition MCF/PU pour chaque section de l'établissement)

Pour information, les campagnes 2021, 2022 et 2023 ont porté sur 6 possibilités de promotion au total, concernant les sections 01, 06, 26, 33, 64 et 67. Quatre hommes et deux femmes ont été promus.